

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 21 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

**Présents** : Georges RAVOIRE, Rozenn IRVOAS, Laurent CABANAS, Karine SEYMOUR, Simone JULIEN, Laurent CHAUVEAU, Hélène ZATKOWSKI, André VALETTE et Estelle FAURE.

**Pouvoirs** : Dany DUBOIS a donné pouvoir à Georges RAVOIRE,  
André DURAND a donné pouvoir à André VALETTE.

**Absents excusés** : Laetitia LAPAIX, Serge PINA, Florence HUC et Pascal THIERRY.  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Estelle FAURE.

**1. Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du conseil municipal du 3 octobre est approuvé à l'unanimité.

**2. Délibération proposition de partenariat avec la société d'assurance AXA**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la société AXA veut proposer un partenariat en vue de promouvoir une assurance intéressante aux employés et aux habitants de la commune qui le désirent. Le rôle de la commune se limiterait à organiser une réunion publique en sollicitant les habitants sans proposition commerciale.

Au cours de cette réunion publique, le représentant AXA présenterait les conditions de l'assurance et proposerait des études personnalisées sous 3 formules (100 %, 125 % et 150 %) appliquées à 3 modules optionnels :

- Hospi : prise en charge des frais d'hospitalisation
- Optique/ dentaire : remboursements plus importants.
- Confort : meilleure prise en charge des consultations de spécialistes

AXA s'engage pour 2017 et 2018 à accorder une remise de :

- 30 % pour les personnes de 60 ans et plus
- 30 % pour les travailleurs non-salariés.
- 17.5 % pour les autres.

L'engagement de partenariat de la commune porterait sur 6 mois afin de permettre la commercialisation des contrats par AXA.

*Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter la proposition de partenariat avec la société d'assurance AXA à l'unanimité.*

**3. Délibération pour l'indemnité de conseil du trésorier de Baziège**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil doit délibérer de nouveau sur le montant de l'indemnité de conseil pour le budget principal pour Mme VIEU ET M. FUERTES ancienne et nouveau trésoriers au centre des finances publiques de Montgiscard-Baziège.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité de conseil est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des trois précédents exercices.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de définir le taux de ces indemnités pour l'année 2017 calculées sur 240 jours pour Mme VIEU soit 159.80 € et sur 120 jours soit 79.90 €.

Comme l'an dernier et après discussion entre les conseillers il est donc proposé de verser 50 % de l'indemnité prévue pour le trésorier pour l'année 2017 soit 121.20 € pour Mme VIEU et 60.61 € pour M. FUERTES.

*La délibération est adoptée à 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.*

#### **4. Délibération pour l'installation d'un distributeur de pains**

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'installation par la société DIAMENTO d'un distributeur de pains sur la commune avec des conditions particulières.

Soit le boulanger acquiert le distributeur, auquel cas il est seul décideur de la gamme de produits qu'il met à la vente et de leurs prix. Il assure l'approvisionnement et la maintenance de son matériel et récupère l'intégralité du chiffre d'affaires.

Soit la commune acquiert le distributeur avec le pack clef en main en contrat de location avec option d'achat, généralement sur 60 mois, avec une mensualité aux alentours de 230 € et confie la gestion du distributeur automatique de baguettes et viennoiseries, dont elle est propriétaire, à un prestataire.

La gestion consiste en :

- l'alimentation quotidienne du distributeur en produits de boulangeries,
- la récolte quotidienne des recettes, dans la caisse du distributeur,
- l'entretien quotidien du distributeur de façon à le maintenir en bon état d'usage et de fonctionnement.

Le prestataire s'engage à contacter la commune dans les meilleurs délais s'il constate un dysfonctionnement ou une dégradation du distributeur.

Cette convention est valable pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'un des parties.

*Le conseil municipal vote à l'unanimité contre l'installation d'un distributeur de pains.*

#### **5. Délibération relative à la compétence SDEHG pour les prises électriques**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le SDEHG a engagé l'an dernier le déploiement de bornes de recharge sur l'ensemble de son territoire. Actuellement, 57 bornes sont déjà en service, et les installations continuent pour atteindre l'objectif de cent bornes permettant de mailler le territoire.

Ce déploiement est réalisé en partenariat avec l'ADEME dans le cadre d'un programme de l'État. L'ADEME a notifié récemment la possibilité de poursuivre le programme jusqu'au 30 juin 2018, à condition que les commandes soient passées avant le 31 décembre 2017. La commune peut encore s'inscrire dans ce programme.

Le conseil municipal doit statuer sur le transfert de la compétence « IRVE : Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » au SDEHG pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la col-

lectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

*Le conseil municipal décide de ne pas solliciter l'installation de prise de charge à l'usage des véhicules électriques par 8 voix contre et 3 abstentions.*

## **6. Délibération pour le taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement a été instituée en 2012 en remplacement notamment de la taxe locale d'équipement (TLE). Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle a aussi remplacé les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La loi prévoit la possibilité d'appliquer des taux différenciés par secteur de leur territoire afin d'anticiper le coût de l'urbanisation d'une zone.

Cette fiscalité est codifiée dans le code de l'urbanisme aux articles L. 331-1 et R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L. 331-2 prévoit en particulier que les collectivités peuvent délibérer pour instituer la taxe ou, pour celle dotées de PLU, y renoncer. Cette délibération doit avoir une durée minimale de 3 ans ; elle est tacitement reconductible d'année en année au-delà de ces trois ans, y compris lors d'un changement ou de la suppression d'un document d'urbanisme, jusqu'à l'adoption d'une délibération modifiant la délibération précédente. La condition impérative de validité pour 2018 de cette délibération est qu'elle soit prise avant le 30 novembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le taux fixé par la commune de la taxe d'aménagement était de 5 % en 2014 (cf délibération 201-9-38 du 18 décembre 2014). Il propose de maintenir le même taux pour les trois ans à venir.

*Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 10 voix pour et 1 abstention.*

## **7. Information pour l'avenir des agents de voirie**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que vu l'état de santé d'un des agents technique il faudrait envisager pour l'année 2018 un deuxième contrat à temps complet pour pouvoir pallier aux éventuelles absences et à l'accroissement d'activités.

Une discussion a lieu au sein des conseillers municipaux sur la nature de l'accroissement d'activités qui nécessiterait des embauches supplémentaires. Afin de prendre une décision éclairée sur une embauche éventuelle future, il est proposé que la Commission Travaux fournisse une liste des travaux qui ne peuvent être réalisés aujourd'hui.

Une décision sera prise prochainement.

## **8. Information réunion publique « participation citoyenne »**

Monsieur le Maire informe les Élus qu'une réunion a eu lieu le mercredi 8 novembre 2017 à Baziège en présence du commandant MONTAGNE et de l'adjudant-chef LEBRETON responsable de la brigade de Montgiscard.

Encadrée par la gendarmerie nationale, le dispositif « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

## **9. Information sur les avancées des travaux programmés**

- Monsieur le Maire propose la reprise dans le domaine public du lotissement « des oiseaux ». Il explique au conseil municipal que le transfert avait été fait avant avis des services et que la délibération doit être reprise

Tout est conforme après l'avis de ces services et un contrôle de l'état général en une visite sur site a été effectué, la procédure doit s'achever par la signature d'un acte administratif et le transfert dans le domaine public des parties communes.

Le conseil municipal accepte la reprise dans le domaine public du lotissement « des Oiseaux ».

- Certificat d'économie d'énergie : le SICOVAL, en qualité de territoire à énergie positive et croissance verte (TEPCV) dispose de 500 000 € pour acheter des certificats d'économie d'énergie très demandés par les entreprises très énergivores. Ces certificats sont donc l'objet de spéculation telles qu'ils rapportent actuellement 1.50 € pour 1 € dépensés. Ayant essentiellement fait des travaux d'isolation dans la Halle aux grains, la commune a déposé un dossier pour vendre ses propres économies. En décembre, la mairie saura si le dossier est éligible aux CEE.

- Les principaux travaux de la Halle aux Grains sont terminés. Restent à réaliser les travaux de câblage permettant le branchement d'une régie au fond de la salle. Une concertation sera réalisée dans les plus brefs délais avec les associations principales utilisatrices (Foyer Rural et Labastide En Fête) pour valider leurs besoins et faire réaliser les travaux par les entreprises en charge de la partie câblage son et lumière.

La réfection de la toiture des locaux du club de rugby a été effectuée début novembre, il reste à programmer la date des travaux de raccordement à l'assainissement collectif, les devis ont été acceptés et envoyés à l'entreprise NEROCAN.

L'ACLB se propose de couper les peupliers qui bordent le terrain pour éviter les feuilles dans les gouttières et les racines dans les canalisations. Le conseil municipal donne son accord pour l'élagage et non la coupe des arbres.

## **10. Informations communales et sicoval**

- Nouvelle sectorisation scolaire pour le collège : suite à l'ouverture du collège d'ESCALQUENS à la rentrée de septembre 2019, la sectorisation des différentes écoles est en cours d'étude. Les élèves de LABASTIDE BEAUVOIR qui étaient affectés jusque-là au collège René CASSIN à SAINT-ORENS seraient probablement dirigés vers le collège Jacques PREVERT.

Seuls les élèves actuellement en cinquième ne seront pas concernés par cette affectation sauf pour les redoublants.

Une réunion d'harmonisation a eu lieu au collège PREVERT le 8 novembre, la décision définitive sera prise en décembre.

- Assignation de la mairie auprès du Tribunal de Grande Instance : le 16 octobre 2017, une assignation a été remise par huissier au Maire. Le 26 octobre, le Tribunal de Grande Instance devait examiner le dossier de l'incendie d'une maison sur la commune, intervenu le 2 mars 2017, afin de dégager les responsabilités respectives des différents protagonistes : la propriétaire, les locataires, le ramoneur, les pompiers et la mairie. L'assurance après une première expertise a mis en cause la mairie pour « un éventuel défaut de fourniture d'eau », les pompiers ayant terminé l'extinction de l'incendie au tuyau d'arrosage après avoir vidé leur cuve.  
La borne incendie la plus proche de la maison localisée à La Grande Devèze se trouve à moins de 400 m et elle est en bon état (rapport d'inspection par le Sicoval en 2016).  
L'affaire est renvoyée au 30 novembre en raison du décès de la propriétaire.  
Les honoraires de l'avocat sont arrêtés pour l'instant à 1500 €.
- Lotissement En Cabos : une réunion organisée par le SICOVAL doit permettre de désigner l'aménageur de la deuxième tranche du lotissement En Cabos. Pour l'instant deux aménageurs ont fait acte de candidature :
  - ARP FONCIER qui travaille surtout sur le nord toulousain.
  - Terres de vie / Midi habitat.

Le SICOVAL rappelle à la mairie que le terrain réservé par la commune pour une installation future devra lui être acheté si possible au cours de l'année 2018. D'une superficie de 8 840 m<sup>2</sup>, acheté en 2010 à 13.17 € HT le m<sup>2</sup>.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h05.**



